

BOURSE D'AMORCAGE POUR LES JEUNES ENTREPRISES DE MUSIQUE ACTUELLES EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn O Centre ».

» 5

Appel à projets « Bourse d’amorçage pour les jeunes entreprises de musique actuelle »

1. Finalité, éléments de contexte et enjeux

1.1 Finalité

L’État DRAC – Centre-Val de Loire, le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire et la Fracama coopèrent au sein d’un contrat de filière musiques actuelles en région Centre-Val de Loire, pour répondre ensemble aux enjeux de l’écosystème des musiques actuelles. Le présent appel à projets s’inscrit dans la continuité des actions réalisées dans ce cadre depuis 2018 (travaux d’observations de la filière musiques actuelles, concertations régulières, campagnes d’appels à projets et mesures de soutien spécifiques). La gestion du fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l’article 88 du règlement général des aides (RGA) de l’établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- D’affiliation
- D’instruction des demandes d’aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour les aides du contrat de filière),
- De dépenses éligibles et de plafond,
- D’attribution et de versement des aides,
- De contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

1.2. Éléments de contexte et enjeux

Depuis 2022, les partenaires expérimentent et affinent les modalités de cette bourse d’amorçage, qui permet de soutenir le lancement et la montée en compétences de jeunes structures établies en Centre-Val de Loire. La diversité et le nombre des projets soutenus (29 entre 2022 et 2025) témoignent de la vitalité du territoire régional en matière de musiques actuelles, et du besoin couvert par cette bourse.

En 2026, les partenaires ajoutent la possibilité d’une bonification financière en direction des projets qui tiennent significativement compte des enjeux de mixité et d’égalité de genre d’une part, et/ou des enjeux pour la transition écologique d’autre part.

Objectifs généraux :

- Soutenir et encourager l'innovation et l'expérimentation artistiques, sociales et économiques ;
- Garantir les droits culturels et la diversité artistique en sauvegardant et développant un maillage équilibré d'actrices et d'acteurs de proximité sur le territoire régional ;
- Encourager les initiatives respectueuses de l'environnement, visant à créer de l'activité dans le secteur des musiques actuelles sur le territoire ;
- Valoriser les initiatives favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'émergence et/ou la structuration de jeunes actrices et acteurs des musiques actuelles en Centre-Val de Loire ;
- Permettre la prise de risque entrepreneuriale ;
- Favoriser l'économie sociale et solidaire en encourageant les projets de structures propices aux coopérations vertueuses (au sein de la filière musiques actuelles et plus largement avec les acteurs et actrices des secteurs social et culturel) ;
- Apporter un soutien financier favorisant la consolidation du modèle économique des jeunes structures ;
- Contribuer à leur montée en compétences.

2. Projets cibles

Cet appel à projets concerne les jeunes entreprises établies en Centre-Val de Loire engagées dans tout ou partie des activités suivantes :

- Production (concerts ou phono : physique et/ou digital, musique à l'image) ;
- Édition (phonographique ou musicale) ;
- Management et/ou « booking » d'artistes de musiques actuelles ;
- Relations presse et médias ;
- Accompagnement des artistes dans une optique de professionnalisation via la gestion de studios de répétition et/ou d'enregistrement ;

2.1. Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Peut candidater à cet appel à projets toute personne morale de droit privé (association, société) ou entreprise individuelle, répondant aux critères d'éligibilité détaillés ci-dessous :

- Être établie en Centre-Val de Loire ;
- Être créée : après le 1er janvier 2024 ou après 1er janvier 2021, sous condition de s'engager sur des projections économiques permettant de consolider à court ou moyen terme l'emploi permanent existant et/ou permettant de développer le recours à l'emploi non permanent, hors emploi artistique ;
- Porter au moins une des activités listées au point 2 du présent document ;
- Disposer d'un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 € (moyenne sur les 2 années de référence 2024 et 2025) ;
- Être dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacles, le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Être affilié au CNM au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Fournir une lettre de recommandation par une ou plusieurs structures professionnelles de la filière musiques actuelles (courrier libre de quelques lignes, attestant d'échanges préalables, et d'éventuelles coopérations/interactions passées et/ou à venir) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié 3 fois de ce programme depuis 2022.

2.1.3 Critères d'appréciation

- Dimension entrepreneuriale de la structure et/ou de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse qui l'incarne ;
- Caractère innovant de l'entreprise et/ou activité déployée peu développée sur le territoire ;
- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- Cohérence du modèle économique de la structure ;
- Perspectives de développement et de consolidation du projet à moyen terme ;
- Une attention particulière sera portée aux projets respectueux de l'environnement et favorisant l'égalité des genres : cette attention pourra se traduire par une bonification financière pour les projets prévoyant des mesures concrètes et significatives dans l'un et/ou l'autre de ces enjeux de société.

3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles portent sur la rémunération de personnel, les achats (prestations de services, achats de matière et fournitures) et/ou les services extérieurs (location,

entretiens et réparations, assurances, documentations, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, affranchissement, déplacements, missions, locations, etc.); Le montant des aides publiques cumulées attribuées à la structure ne peut excéder 80 % du budget prévisionnel global.

4. Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

4.1. Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs et demandeuses doivent être affiliés. Il est recommandé aux porteurs et porteuses de projets d'anticiper leur affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée <https://cnm.fr/affiliation/>.

4.2. Modalités de l'aide financière

- Le montant de l'aide est forfaitaire, il est fixé à 5 000 € ;
- Une aide supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 500 € est mobilisable dans le cas où la structure candidate s'engage dans un processus d'accompagnement facturé par une structure spécialiste (audit financier et comptable, diagnostic de structure, stratégie de communication, consultation juridique, coaching...)
- Une aide supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 000 € est mobilisable sous condition de présenter des mesures concrètes en matière d'égalité entre les personnes et/ou de prise en compte des enjeux de la transition écologique.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité de sélection composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse peut être envisagée par le comité de sélection.

L'aide est versée en une seule fois lorsque le montant attribué est inférieur ou égal à 5 000 €, en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et

le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin du projet soutenu et au plus tard le 31 décembre 2027.

[>> Consultez les appels à projets et téléchargez les formulaires de demande](#)

Les dossiers de candidature devront être exclusivement déposés sur la plateforme du [CNM](#)

La date limite de transmission des dossiers est fixée **au vendredi 12 juin 2026**

RENSEIGNEMENTS

Reginald Hoffmann (Région Centre-Val de Loire)

reginald.hoffmann@centrevaleloire.fr – 02 38 70 33 30

Frédéric Lombard (DRAC Centre-Val de Loire)

frederic.lombard@culture.gouv.fr – 02 38 78 85 36

Fabrice Borie (Centre national de la musique)

fabrice.borie@cnm.fr – 01 83 75 26 51

Yann Ryk (Fracama)

yann@fracama.org – 02 47 54 96 12